



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simoni Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211220-2021_250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 20 décembre 2021

Délibération N°2021/350

**Avenant pour la garantie de prêt du crédit agricole mutuel
de la Corse accordé à la SPL Ametarra dans le cadre de la
concession d'aménagement du "Finosello"**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le conseil municipal a approuvé dans sa délibération n° 2018/260 du 17 décembre 2018 une garantie de prêt avec le Crédit agricole mutuel de la Corse pour la SPL Ametarra dans le cadre de la concession d'aménagement du « Finosello ». Le prêt d'un montant total de 1 500 000 euros est composé du prêt 160 211 de 818 550 euros pour l'acquisition du foncier et du prêt 160212 de 681 450 euros pour la réalisation des travaux. Ces deux prêts ont un différé d'amortissement de 2 ans dont la première échéance du capital et des intérêts d'un montant de 170 399.52 euros pour le prêt 160211 doit intervenir au 15 décembre 2021 et dont la première échéance du capital et des intérêts d'un montant de 141 859.09 euros pour le prêt 160212 doit intervenir le 15 janvier 2022.

La SPL a sollicité auprès du Crédit agricole mutuel de la Corse une pause pour ces deux échéances. Cette demande a pour conséquence une modification du montant des intérêts et de la durée restante à courir.

Les modifications sont les suivantes :

Prêt 160 211 (Foncier) : 818 550 €

Situation comparative	Avant option	Après option
Montant d'échéance (hors assurance)	170 399,52€	170 399,52€
Durée restant à couvrir	60 mois	84 mois
Date de dernière échéance	15/12/2025	15/12/2027
Cumul des intérêts et assurances	(A) 33 447,62€	(B) 45 264,37€
Variation des intérêts et assurances (B-A)		11 816,75€

Prêt 160 212 (travaux) : 681 450 €

Situation comparative	Avant option	Après option
Montant d'échéance (hors assurance)	141 859,09€	141 859,09€
Durée restant à couvrir	60 mois	84 mois
Date de dernière échéance	15/12/2026	15/12/2028
Cumul des intérêts et assurances	(A) 27 845,44€	(B) 37 682,99€
Variation des intérêts et assurances (B-A)		9 837,55€

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser le maire à signer les deux avenants joints à la présente délibération.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, L2252-1 et L2252-2 ;

Vu, l'article 2298 du code civil ;

Vu, la délibération 2018/260 portant sur la garantie d'un prêt du Crédit agricole mutuel de la Corse accordé à la SPL Ametarra dans le cadre de la concession d'aménagement du Finosello ;

Vu, les contrats de prêt n° 160211 et 160212 signés le 18/12/2018 entre le Crédit agricole mutuel de la Corse et la SPL Ametarra ;

Vu les projets d'avenants joints à la présente délibération ;

Vu, l'avis favorable de la commission municipale compétente du 20 décembre 2021.

AUTORISE

le maire à signer les deux avenants joints à la présente délibération.

VOTE

Par 38 voix pour et 6 abstentions (Jean-François Casalta, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi, Vanina Angelini-Buresi, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi)

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

